

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'340'000.- pour financer la première étape de refonte et modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), le changement du système comptable du service et les études à mener en amont de la seconde étape de refonte du système d'information

Abréviation et acronymes

Abréviation / acronyme	Description
ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASPM	Assistant-e social-e pour la protection des mineurs
AVASAD	Association vaudoise aide à domicile
BA	Business Analyst
BI	Business Intelligence (informatique décisionnelle)
CCA VS	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
CCF	Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDD / CDI	Contrat à durée déterminée / indéterminée
CIAD	Centre Informatique AVOP – DSAS & DJES (pour les institutions vaudoises subventionnées)
COPIL	Comité de pilotage
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGAIC	Direction générale des affaires institutionnelles et communes
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
DIPRO	Direction de projet/programme
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ETP	Equivalent temps plein (dans tout le document, 1 ETP est équivalent à 220 jours homme de travail)
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
GA	Gestionnaire d'application (collaborateur de la DGNSI ayant en charge une ou plusieurs applications)
GED	Gestion électronique de documents
GT	Groupe de travail
JPX	Justice de Paix
LAJE	Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants
LProMin	Loi vaudoise sur la protection des mineurs
LSAJ	Loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LVPAE	Loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant
LVPPMin	Loi vaudoise d'introduction de la loi fédérale sur la procédure applicable aux mineurs
OFJ	Office fédéral de la justice
OPE	Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants
OJV	Ordre judiciaire vaudois

Abréviation / acronyme	Description
ORPM	Office régional de protection des mineurs (DGEJ)
PSE	Politique socio-éducative en matière de protection des mineurs
POC	« Proof of concept » ou prototype
RA / RB	Responsable applicatif (RA) et responsable bureautique (RB). Collaborateurs du service métier ayant un rôle de support de proximité métier sur les applications et équipements bureautiques du service.
RCPers	Registre cantonal des personnes
RI	Revenu d'insertion
BP	Business Partner
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
RM	Relation Métier
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières (de l'Etat de Vaud)
SAMOA	Application de gestion des subsides à l'assurance maladie et obligation d'assurance
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles
StatVD	Statistiques Vaud
SG-DJES	Secrétariat général du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
SI	Système d'information
SIEJ	Système d'information Enfance et Jeunesse
SIF	Système d'information des finances
SI-RDU	Système d'information du Revenu déterminant unifié
SIS	Système d'information des subventions
SiTi	Système d'interrogation des Tiers
SPEV / DGRH	Service du personnel de l'Etat de Vaud (dès 2023 : Direction générale des ressources humaines)
UCA	Unité de conseil et d'appui en management et organisation
UEMS	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ)
UF	Unité Finances (DGEJ)
UPP	Unité pilotage de la prévention (DGEJ)
UPPEC	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (DGEJ)
TMin	Tribunal des mineurs
VAP	Valeur ajoutée du projet

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Depuis 1997, le système d'information de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) repose principalement sur un logiciel de gestion de dossiers nommé PROGRES qui a été associé à partir de 1999 au logiciel comptable PROCONCEPT.

Or le logiciel PROGRES est basé sur une architecture technique vieillissante, datant de 1995, qui va être décommissionné par la DGNSI, à savoir déconnecté progressivement, avant d'être complètement supprimé du Système d'Information d'ici 2025-2026. Techniquement, il devient de plus en plus difficile de maintenir les composants de cette application qui ne sont plus compatibles avec les nouveaux standards de l'informatique cantonale. L'interopérabilité avec les autres plateformes informatiques et les systèmes d'informations (SI) transverses du canton (SIF, SIS, RCPers/SiTî, SI RDU, Registre des mesures de protection, RI BRAPA, composants du socle, etc.) devient de plus en plus difficile à réaliser. Il est indispensable de prévoir le renouvellement de cette application afin que la DGEJ conserve les moyens de mettre en œuvre une grande partie de ses dispositifs de protection des mineurs et respecte les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de janvier 2021 en matière de placement extrafamilial et l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE).

Il faut également souligner que le suivi social des dossiers des mineurs n'est aujourd'hui pas géré dans PROGRES, mais sous format papier. Les assistantes sociales et assistants sociaux de protection des mineurs (ASPM) travaillent avec Word et Excel et n'ont pas d'application dédiée pour gérer et suivre les 7'800 mineurs. Du fait de la mobilité des ASPM et de la nécessité d'intervenir régulièrement dans l'urgence, les dossiers des mineurs doivent être à l'avenir informatisés, disponibles en tout temps, sécurisés et performants.

Par ailleurs, le travail des collaboratrices et collaborateurs de la DGEJ doit pouvoir être facilité par des aides à la saisie et des contrôles automatiques par le système, par des liens établis avec les autres SI et registres de l'ACV (RCPers/SiTî, SI RDU, etc.). Cela permettra ainsi d'assurer la sécurité des processus en matière de protection des mineurs et d'autorisation de l'accueil hors du milieu familial. L'audit de la Cour des Comptes effectué en mars 2016 relevait déjà que *« l'absence d'outil informatique performant induit une perte d'efficacité au quotidien pour les assistants sociaux et ne facilite pas la structuration du processus d'intervention qui permettrait de mieux guider et contrôler le travail des assistants sociaux. »*

Aujourd'hui, les systèmes d'informations transverses du canton que sont le système d'information financier (SIF) et le système d'information des subventions (SIS) sont en pleine refonte (migration SAP pour le SIF et harmonisation des subventions pour le SIS) ; de ce fait, le désengagement complet des logiciels PROGRES et PROCONCEPT ne peut pas avoir lieu avant la fin des travaux sur ces deux projets transverses majeurs.

C'est pourquoi, la refonte et modernisation du SI Enfance et Jeunesse (SIEJ) s'effectuera en deux phases avec deux EMPD. Les explications détaillées viendront dans le chapitre 1.4.

La première phase de modernisation du SIEJ consistera à doter le service d'outils modernes pour le traitement dématérialisé du dossier administratif et financier du mineur, pour la facturation des émoluments, pour la délivrance des autorisations des camps et colonies de vacances, mais aussi pour mener des études en vue de la seconde phase dont le désengagement des technologies obsolètes PROGRES et PROCONCEPT. A l'occasion de cette première étape, la DGEJ changera aussi son outil comptable pour passer de PROCONCEPT à SIF/SAP. Le logiciel PROCONCEPT permet aujourd'hui le paiement des prestations financières de la DGEJ issues de PROGRES. Ce sont les objets centraux qui seront présentés ici.

Le remplacement de PROGRES pour la gestion du dossier social permettra l'arrêt de l'utilisation de PROCONCEPT pour les paiements et la comptabilisation des prestations de la DGEJ, et l'intégration avec le système d'information SIF, basée sur l'ERP/SAP.

Le second volet devra être formalisé à moyen terme, au plus tard en 2026 car outre le désengagement des technologies obsolètes (PROGRES, PROCONCEPT), il sera nécessaire de s'appuyer sur les nouveaux SIF et SIS principalement pour la gestion des subventions. Cette seconde étape fera l'objet d'un EMPD spécifique qui sera présenté en 2026-2027.

1.2 Préambule

La DGEJ, composée de près de 300 collaboratrices et collaborateurs à ce jour, est responsable de trois missions définies par la Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin) et la Loi du 27 avril 2010 sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ). Ces trois missions ne seront pas impactées en même temps par le projet de modernisation du SIEJ :

- **Participation** (promotion et soutien aux activités de jeunesse) et **Prévention en matière socio-éducative** : ces deux missions seront concernées par la deuxième phase de modernisation étant donné qu'elles devront s'appuyer sur les nouveaux SIF et SIS ;
- **Protection des mineurs** : cette mission concerne la protection des mineurs en danger dans leur développement et l'autorisation et surveillance de l'accueil hors familial :
 - o La protection des mineurs est du ressort des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) répartis sur le canton de Vaud. La DGEJ peut par ailleurs être mandatée par les autorités judiciaires pour effectuer des évaluations en séparation et en divorce, en vue de l'attribution de l'autorité parentale et de la garde des enfants et des modalités du droit de visite. C'est l'Unité d'évaluation et missions spécifiques (UEMS) à la DGEJ qui s'en charge. La DGEJ suit environ 7'800 mineurs (chiffre 2022) pour lesquels des dossiers administratifs (papier) et financiers (PROGRES) sont créés. Ces processus sont dans le périmètre de l'EMPD 1.
 - o Par ailleurs, conformément à l'article 7 al. 2 bis LProMin et à l'article 55 LVPPMin, la DGEJ assure le financement et le suivi administratif des placements du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et du Tribunal des mineurs (TMin).
 - o L'accueil d'un mineur hors du milieu familial est soumis à autorisation et surveillance conformément à l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.33) et l'Ordonnance fédérale sur l'adoption (OAdo, RS 211.221.36). Il s'agit des types d'accueil suivants : accueil d'un enfant en vue d'adoption, accueil familial avec hébergement, institutions éducatives avec hébergement, écoles privées avec internat et camps de vacances de plus de 7 jours. La DGEJ, par l'intermédiaire du secteur Adoption et de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) est chargée de l'autorisation et de la surveillance de ces milieux d'accueil sur la base des articles 34 à 45 LProMin et des articles 47 à 93 RLProMin. Seule la prestation concernant les camps de vacances de plus de 7 jours est concernée par l'EMPD 1 ; les autres prestations liées à l'autorisation et la surveillance seront traitées dans l'EMPD 2.

1.3 But du document

Ce document a pour but d'obtenir le financement pour la première phase de modernisation et refonte du système d'information Enfance et Jeunesse qui couvrira une partie des activités de la DGEJ et pour la bascule de l'outil comptable du service. Il décrit les objectifs, les risques ainsi que les coûts associés à cette refonte et modernisation du SIEJ.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1 Situation actuelle avec les applications PROGRES et PROCONCEPT

Actuellement la gestion administrative du dossier social est gérée dans l'outil Progrès. L'outil Progrès comprend 5 modules :

Progrès Usager : il s'agit de la gestion administrative du dossier du mineur. Toutes les décisions financières liées à l'enfant sont entrées dans ce module. A l'heure actuelle, l'action sociale n'est pas comprise dans un SI, elle est documentée essentiellement sur papier.

Progrès Finances : ce module exécute le paiement de la facture en lien avec Progrès Usager, en récupérant les données des créanciers dans Progrès Prestataires. Le traitement comptable (fichier comprenant les paiements) élaboré dans Progrès Finances est envoyé sur ProConcept comptabilité auxiliaire créancier. Les paiements sélectionnés (journal de paiements) sont envoyés pour exécution sur SAP.

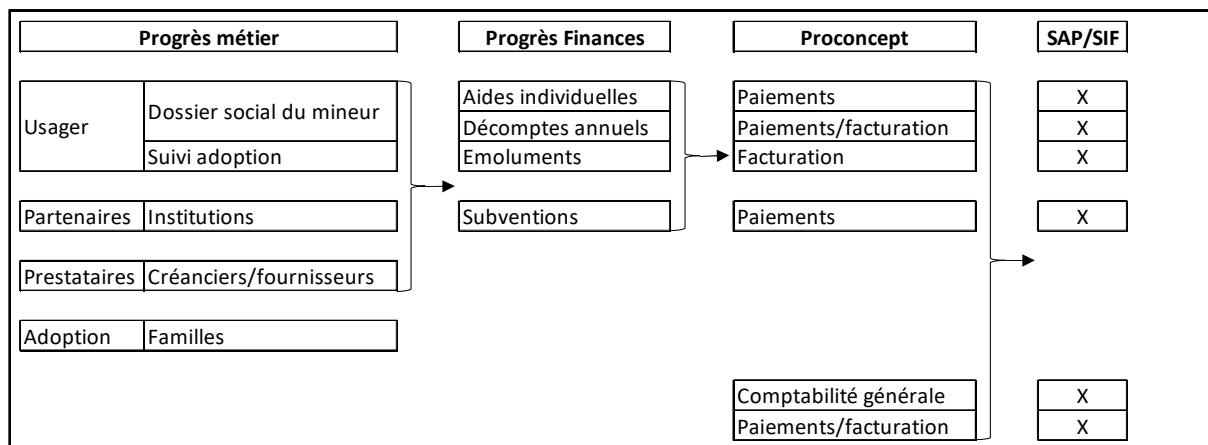
Progrès Prestataires : ce module est un référentiel de créanciers contenant leurs coordonnées et leurs références financières (IBAN, BVR, QR code). Par ailleurs ce module permet d'identifier les créanciers par type de subvention et ainsi exécuter des traitements automatiques depuis Progrès Finances.

Progrès Partenaires : ce module est un espace de dépôt pour les institutions de la politique socio-éducative de leurs budgets et comptes. Il permet de suivre la négociation budgétaire de chaque institution ainsi que le dépôt et la validation après contrôle de leurs comptes financiers respectifs.

Progrès Adoption : Ce module gère la prise de contact des familles intéressées par l'adoption. Si le processus se poursuit pour une adoption effective, les données de Progrès Adoption sont transférées dans Progrès Usager pour facturation et suivi du dossier administratif adoption.

Enfin la comptabilité du budget de fonctionnement est traitée dans **Proconcept** (comptabilité générale, facturation et paiement) pour être interfacée dans SAP.

Ci-dessous la situation du SI actuelle :



1.4.2 Situation projetée EMPD 1

La gestion administrative du dossier du mineur et toutes les décisions financières liées à l'enfant sont entrées dans le module Progrès Usager. L'action sociale n'est pas comprise dans Progrès, elle est documentée essentiellement sur papier.

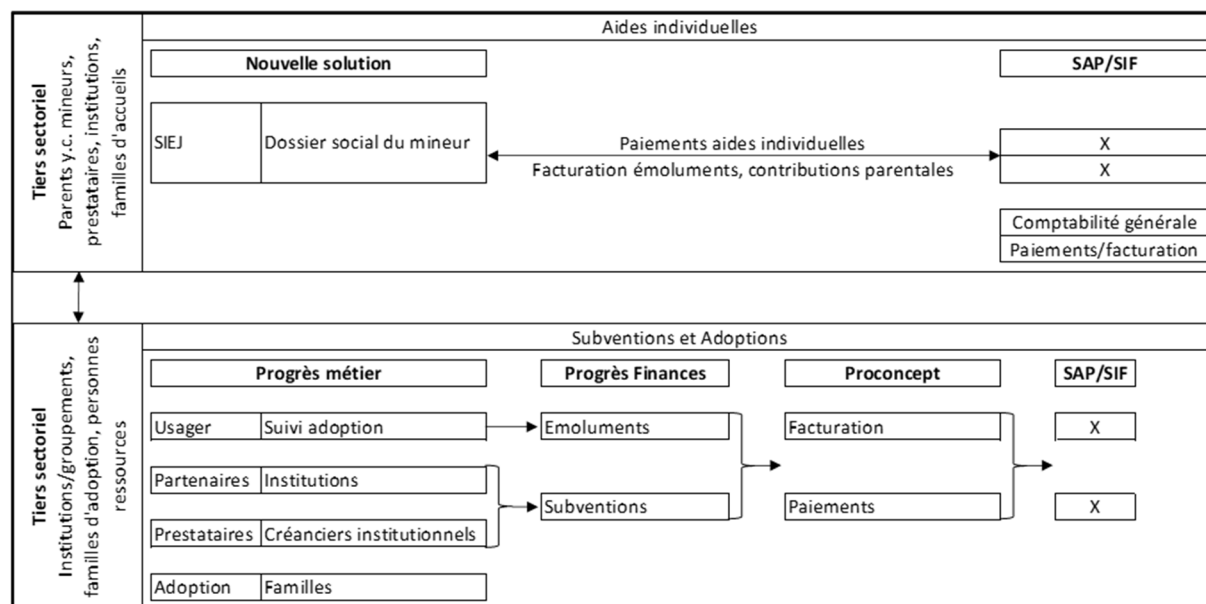
Il est donc prévu pour ce projet d'y ajouter ce volet social et d'améliorer au passage la gestion administrative et financière du dossier du mineur. Pour ce faire, Progrès ne pouvant plus être développé, l'ensemble de ces éléments devront être gérés dans une nouvelle solution (objet de cet EMPD).

L'architecture Progrès/Proconcept subsiste notamment pour le paiement des subventions, y compris Progrès Usager qui sera conservé pour les facturations d'émoluments pour le suivi de l'Adoption.

Les aspects en lien avec le référentiel tiers de la nouvelle solution et celui de Progrès métier doivent être appréhendés (données communes, référencement, création et mutations). Également, il doit en être de même du côté des exigences de SAP/SIF en matière de données référencées BP pour les données de paiements et de facturation interfacées. Le nombre de mineurs suivis s'élève à 7'800 (chiffre 2022). Pour 2021, le nombre de paiements s'élève à 2'021 et celui de la facturation à 625. Les données de base sont gérées dans Progrès (tiers sectoriels), elles devront l'être également dans la nouvelle solution (voir schéma ci-après).

Enfin, la gestion de la comptabilité du budget de fonctionnement, actuellement traitée dans Proconcept, le sera désormais dans SAP/SIF. Une démarche roll out (facturation/paiement et comptabilité générale) doit être prévue pour ce projet.

Ci-dessous, la situation projetée du SIEJ (Système Information Enfance et Jeunesse) à la fin du projet EMPD 1 :



1.4.3 Situation projetée EMPD 2 (rédaction à l'horizon fin 2025-2026)

A terme, les modules de Progrès/Proconcept seront décommissionnés et ce projet fera l'objet d'un nouvel EMPD (EMPD- 2). La nouvelle solution (pour la partie Adoption) devra être compatible avec la solution développée dans l'EMPD 1 (aides individuelles). L'EMPD 2 aura pour objets principaux les subventions et l'adoption.

1.4.4 Evolution du contexte métier de la DGEJ

Le mode de faire et les pratiques des professionnels de terrain de la DGEJ ont passablement changé ces dernières années, en passant de la culture orale à la culture écrite, et ceci dans un contexte de complexification des situations sur le plan social, de santé et psychique, et sont donc ainsi accompagnés de plus en plus d'évaluations et de décisions à reporter dans les dossiers des enfants suivis.

Le nombre de nouvelles situations dans les ORPM enregistre chaque année une augmentation importante. Comparativement à 2005, année d'entrée en vigueur de la Loi sur la Protection des Mineurs (LProMin), le nombre total de mineurs suivis par la DGEJ en 2022 représente 59% de plus qu'en 2005. Cette croissance constante dans le nombre de situations exige des améliorations et des optimisations des processus métier, entraînant obligatoirement un besoin d'évolution sur les outils et applications informatiques pour couvrir et sécuriser les différentes prestations en matière de protection des mineurs.

Année	Situations suivies par la DGEJ
2005	4'942
2013	6'499
2014	6'593
2015	6'613
2016	6'731
2017	6'784
2018	6'965
2019	7'270
2020	7'505
2021	7'718
2022	7'861

La DGEJ dispose notamment d'un service d'urgence, qui fonctionne 24h/24, 365 jours/an. Les dossiers doivent pouvoir être disponibles rapidement et consultés en tout temps, ce qui est compliqué actuellement avec les dossiers papiers répartis sur plusieurs sites. Ce besoin est par ailleurs renforcé par une plus grande mobilité des assistants sociaux qui effectuent des entretiens à domicile, dans des réseaux de professionnels ou dans les lieux de placement. Les délais d'interruption du futur système devront être réduits au minimum ('best-effort'). A noter que le personnel social représente 75% du personnel de la DGEJ et n'a à disposition que Word, Excel et du papier pour le suivi de ses 7'800 dossiers.

De plus, conformément au calendrier de conservation validé par les archives cantonales, la DGEJ doit conserver le dossier d'un mineur 80 ans après la majorité du cadet d'une fratrie, l'augmentation des situations étant par ailleurs constante, l'archivage représente un élément central. L'espace disponible dans les locaux de la DGEJ n'est plus suffisant et nécessite des investissements tant au niveau des locaux qu'en recherche de solutions pour la gestion des archives. Il devient de plus en plus urgent de passer à une dématérialisation des dossiers et une gestion électronique des documents.

1.4.5 Objectifs du projet

Par cet exposé de ses motifs et son souhait de bénéficier de décrets y relatif, la DGEJ cherche :

- à se doter d'une solution moderne, fiable, évolutive, modulaire pour la gestion des dossiers sociaux des mineurs en danger dans leur développement,
- à mettre à disposition une nouvelle cyber prestation,
- à passer sur la solution du SIF pour la gestion comptable du service,
- à mener des études afin de finaliser la refonte de son SI.

Concernant le premier objectif, il s'agit de réaliser la dématérialisation du dossier du mineur en danger via une solution métier dédiée et en assurer le suivi administratif, le suivi des actions sociales et le suivi financier.

Ce projet vise :

- à disposer d'une solution intégrée de bout en bout, simple, intuitive, collaborative et efficace pour la gestion – administrative, sociale et financière - des dossiers des mineurs protégés,
- à intégrer tous les collaborateurs de la DGEJ dans les processus de gestion des dossiers des mineurs,
- à avoir une vision globale des dossiers facilitant le suivi des mineurs,
- à améliorer l'efficacité globale et fluidifier les échanges informationnels entre les collaborateurs,
- à lever progressivement les risques relatifs à l'obsolescence technique du système actuel,
- à garantir la continuité de l'activité de la DGEJ en matière de protection des mineurs en danger.

Le second objectif consiste en la mise à disposition d'une nouvelle prestation cyber pour les autorisations des camps et colonies de plus de 7 jours. Toute organisation pourra déposer une demande d'autorisation pour un camp ou une colonie et suivre le traitement de sa demande. Si la demande remplit tous les critères, une autorisation lui sera délivrée.

Concernant le troisième objectif, il s'agit d'effectuer la bascule de la gestion de la comptabilité du budget de fonctionnement, actuellement traitée dans PROCONCEPT, dans SAP/SIF. Ce projet indépendant du premier consiste en une démarche roll out (facturation/paiement et comptabilité générale).

Enfin, le dernier objectif permettra de mener des études afin de finaliser la refonte du SI Enfance et Jeunesse et de décommissionner les applications PROGRES et PROCONCEPT.

Ces éléments, tout en répondant aux objectifs politiques actuels, tiendront notamment compte :

- d'une bonne intégration avec le socle du SI cantonal,
- des démarches de simplification administrative,
- de la sécurisation des prestations et des standards techniques de la DGNSI.

Enfin, outre un projet informatique, c'est aussi un projet grandement organisationnel qui permettra d'unifier les pratiques au sein des différentes entités de la DGEJ par la mise à disposition d'outils adaptés pour des pratiques et processus métiers harmonisés.

Les travaux effectués par la DGEJ, avec le soutien de la DGNSI, ont permis d'identifier les principaux objectifs que le projet doit couvrir dans la première phase.

1. Optimiser le pilotage des activités

La DGEJ a besoin d'améliorer ses outils de pilotage pour sécuriser ses prestations en faveur des familles et des mineurs domiciliés sur le canton de Vaud. Les outils actuels n'ont que très peu été optimisés depuis 1997 alors que le nombre de situations suivies et les prestations ont augmenté de façon importante (plus de 60% d'augmentation depuis 2005).

Le domaine de la protection des mineurs en danger est sensible et il requiert pour la direction des Offices de protection des mineurs (ORPM) un suivi régulier des activités et des délais, ainsi qu'une vision globale pour la direction de la DGEJ. Actuellement, les données sont extraites principalement de PROGRES. Divers tableaux de bord ont été créés sous format Excel, étant donné l'absence d'application métier performante.

La direction de la DGEJ doit pouvoir disposer de données fiables et ceci rapidement pour lui permettre de planifier et de suivre la réalisation des prestations dans le respect des délais légaux, d'anticiper et de suivre l'évolution de la charge de travail, d'évaluer l'atteinte des objectifs et l'avancement des dossiers.

2. Disposer de dossiers uniques et dématérialisés

Les dossiers administratifs de la DGEJ sont constitués sur papier. Chaque secteur est responsable de la constitution et de la tenue de ses dossiers qui sont classés physiquement dans le bureau du collaborateur titulaire. Un dossier est constitué de nombreux documents élaborés par la DGEJ ou transmis par les divers partenaires et réseaux de professionnels : journal de bord, décisions de justice, courriers aux parents et aux prestataires, rapports d'évaluation, formulaires, etc. Il arrive souvent que les dossiers papiers atteignent l'équivalent de plusieurs classeurs lorsqu'un mineur est suivi pendant plusieurs années.

Les ORPM suivent actuellement 7'800 mineurs dans l'année : cela représente en fin d'année une cohorte d'environ 5'500 mineurs, avec l'ouverture de dossiers pour 2'300 nouvelles situations de mineurs et la fermeture de 1'900 situations. Un mineur peut être suivi par différentes unités de la DGEJ qui sont localisées dans divers lieux du canton de Vaud (par exemple l'ORPM qui est responsable du suivi de l'enfant, l'Unité Finances (UF) qui intervient en support pour le paiement des prestations, l'UPPEC qui est responsable du suivi de la famille d'accueil). Chaque unité ouvre son dossier papier pour un même mineur. A titre d'exemple, au sein de l'UF, les différents secteurs (comptabilité, contentieux, contributions) sont contraints d'ouvrir également des dossiers papiers différents pour garantir le suivi. Il n'y a donc pas de centralisation des informations pour un même mineur, et donc pas de vue globale du suivi du mineur durant la durée de vie d'un dossier. Les divers dossiers sont centralisés dans un dossier central à Renens uniquement lors de l'archivage.

Ce mode d'organisation des données rend le partage des informations entre professionnels de la DGEJ compliqué et non efficient ; il arrive que des pièces soient mal classées ou se perdent entre secteurs, ce qui ralentit le processus d'octroi d'une prestation. Or le partage des informations est nécessaire pour assurer le suivi de la permanence des ORPM, pour gérer les situations même durant les absences des assistants sociaux et assurer le service de piquet selon l'art. 28 LProMin. Avoir un dossier d'un mineur unique et dématérialisé permettra d'accélérer le traitement du dossier et de faciliter les échanges d'informations dans le service et entre les partenaires (notamment les autorités judiciaires). Concernant la protection des données, ce point est traité au chapitre 3.15.

Par ailleurs les assistants sociaux sont souvent en déplacement pour des visites à domicile, en institutions/familles d'accueil ou pour des entretiens avec le réseau. Ils doivent avoir accès aux dossiers des mineurs de façon numérisée. Il n'est plus possible qu'ils se déplacent constamment avec leurs dossiers papiers sous le bras, avec le risque non négligeable que des documents confidentiels se perdent.

Les professionnels de la DGEJ, chacun dans leur domaine de compétences, doivent pouvoir disposer d'une vue synthétique et numérisée de l'ensemble des actions et interventions réalisées pour un mineur et rechercher facilement et rapidement les informations dont ils ont besoin pour réaliser leurs tâches. En cas d'absence de l'un ou l'autre, lors du service de piquet le weekend aussi par exemple, la direction de la DGEJ doit pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires en cas de décision urgente à prendre pour un mineur.

La DGEJ veut donc profiter du nouveau SI pour dématérialiser l'ensemble des dossiers actifs au moment du projet et passer à une gestion électronique des documents (GED) pour l'ensemble de ses missions. La mise en place d'une GED et la numérisation en masse des documents permettra également de réduire l'utilisation du papier.

3. Assurer la sécurisation des prestations

Diverses prestations sont octroyées après avoir passé plusieurs opérations et validations au sein de la DGEJ. Actuellement, ces opérations sont réalisées à travers des formulaires papiers, qui sont transmis d'un secteur à l'autre par courrier interne pour validation. Des documents se perdent fatalement, la circulation des informations peut être lente, le monitoring et les échéanciers de ces opérations sont difficiles à réaliser avec les outils actuels, tout comme assurer aussi sans faille la sécurité des données.

La DGEJ a besoin de sécuriser ses prestations, d'améliorer et d'automatiser la circulation des flux d'informations. Dans le cadre du processus de suivi des situations des mineurs, chaque professionnel doit pouvoir prendre connaissance des tâches à accomplir et des délais légaux pour les réaliser, grâce à un système d'alerte. La hiérarchie doit pouvoir également s'assurer que chaque tâche est bien réalisée et exercer sa haute surveillance.

La DGEJ possède environ 400 modèles de documents nécessaires à ses équipes pour l'accomplissement de leurs tâches. Avec le futur SI souhaité ici, les champs des documents doivent pouvoir être automatiquement renseignés avec les données de base du dossier. Ce report automatique des données dans les courriers permettra d'éviter les erreurs de saisie.

4. Simplifier les processus métier

Depuis l'entrée en vigueur de la LProMin en 2005, les processus métier de la DGEJ dans le domaine de la protection des mineurs se sont complexifiés et les opérations administratives et financières liées au suivi des situations ont augmenté. Cet EMPD permettra ainsi d'optimiser les processus métiers qui ont été alourdis ces dernières années par le renforcement des tâches liés au suivi et au contrôle des prestations en faveur des mineurs concernés. Grâce aux fonctionnalités du nouveau SI, les tâches des professionnels seront revalorisées et leur suivi simplifié permettant d'accélérer le traitement des dossiers et la délivrance des prestations aux familles et aux enfants qui le nécessitent. In fine, les assistants sociaux pourront se concentrer sur l'accompagnement social des enfants et des familles et deux ETP de postes administratifs pourront être supprimés. Cette simplification permet de répondre également à l'augmentation de la charge de travail des assistants sociaux en lien avec la réforme de la protection de l'enfant menée par l'Ordre judiciaire (augmentation du nombre de rapport demandé, délais plus courts).

Des informations connues de l'ACV ne sont pas disponibles directement dans les outils actuellement à disposition de la DGEJ et sont complexes à obtenir (état civil, bénéficiaire du RI, BRAPA, etc.); des vérifications téléphoniques auprès d'autres services sont nécessaires, des accès en consultation à d'autres SI sont nécessaires, augmentant ainsi les contrôles à faire.

Le nouveau SI devra pouvoir être relié aux autres SI de l'ACV. Cela permettra de supprimer les saisies multiples de la même information qui favorisent les erreurs et d'utiliser des référentiels communs. Ces échanges devront être dématérialisés autant que possible.

Tableau 1 - Résumé des forces, faiblesses, menaces et opportunités du SI actuel (statu quo)

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Applications opérationnelles pour les signalements, pour les autorisations d'exploiter et pour la partie financière (PROGRES et PROCONCEPT) • Processus connus, usagers formés à la solution 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies PROGRES et PROCONCEPT obsolètes présentant de gros risques techniques et ne permettant plus d'évolutions métiers • Multiples applications nécessitant des ressaisies de données, des contrôles et ne répondant plus aux besoins du métier • Ne s'appuie pas sur les référentiels transverses • Aucun échange avec les autres SI métiers connexes • Démotivation des collaborateurs DGEJ en lien avec une surcharge administrative • Utilisé seulement par 25% du personnel (personnel administratif principalement)
<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Avec la fin du support des serveurs compatibles 32 bits en 2025, risque potentiel de dysfonctionnement de PROGRES (contenant des composants 32 bits) • Non existence de plan de 'secours' autre que le traitement manuel en cas de dysfonctionnement ou pannes majeures • Difficulté de trouver des ressources humaines informatiques qualifiées pour la maintenance du SI actuel (PROGRES) • Incapacité progressive à protéger les systèmes contre les failles de sécurité découvertes, due à la fin du support des anciennes versions par le fournisseur

5. Assurer le suivi comptable du service dans SAP

Depuis une vingtaine d'années, la DGEJ effectue le suivi comptable du service via PROCONCEPT. Aujourd'hui, cette application est obsolète du point de vue technologique et ne permet pas à la DGEJ de réconcilier aisément son exercice comptable annuel.

Le passage de la comptabilité générale sur SAP permettra d'éviter les difficultés rencontrées lors des réconciliations et d'avoir une vision exacte et précise de sa comptabilité en tout temps.

1.5 Contenu et limites du projet

1.5.1 Contenu du projet

Cet exposé des motifs et projet de décret est la première étape de la mise en œuvre d'un SI Enfance et Jeunesse. Il vise à :

- réaliser la dématérialisation du dossier administratif du mineur en danger via une application métier dédiée ;
- assurer le suivi des actions sociales du dossier ;
- assurer son suivi financier ;
- mettre à disposition des organismes une nouvelle cyber prestation pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours ;
- mettre à disposition des professionnels des moyens mobiles et fonctionnels pour mener à bien leurs missions ;
- fournir des outils de pilotage simples, performants et complets ;
- passer le système financier/comptable de la DGEJ de PROCONCEPT à SAP ;
- mener des études sur le désengagement des briques PROGRES et PROCONCEPT : d'une part sur les données PROGRES afin d'élaborer les scénarii en vue d'une reprise et/ou archivage des données, d'autre part sur PROGRES et PROCONCEPT pour le module subvention pour identifier les travaux nécessaires afin de préparer le remplacement complet de la gestion des subventions dans le futur SIS et finalement sur le module Adoption.

Ce projet répond aux objectifs de la direction de la DGEJ mais aussi à l'objectif opérationnel de la DGNSI du bon fonctionnement du système d'information. Ces travaux sont aujourd'hui nécessaires pour garantir la qualité des prestations de la DGEJ et respecter les délais pour le traitement des dossiers administratifs et financiers.

Cette mise en œuvre sera accompagnée d'un lot d'études en vue de finaliser le cahier des charges du SI Enfance et Jeunesse dans son entièreté dans un prochain EMPD dédié.

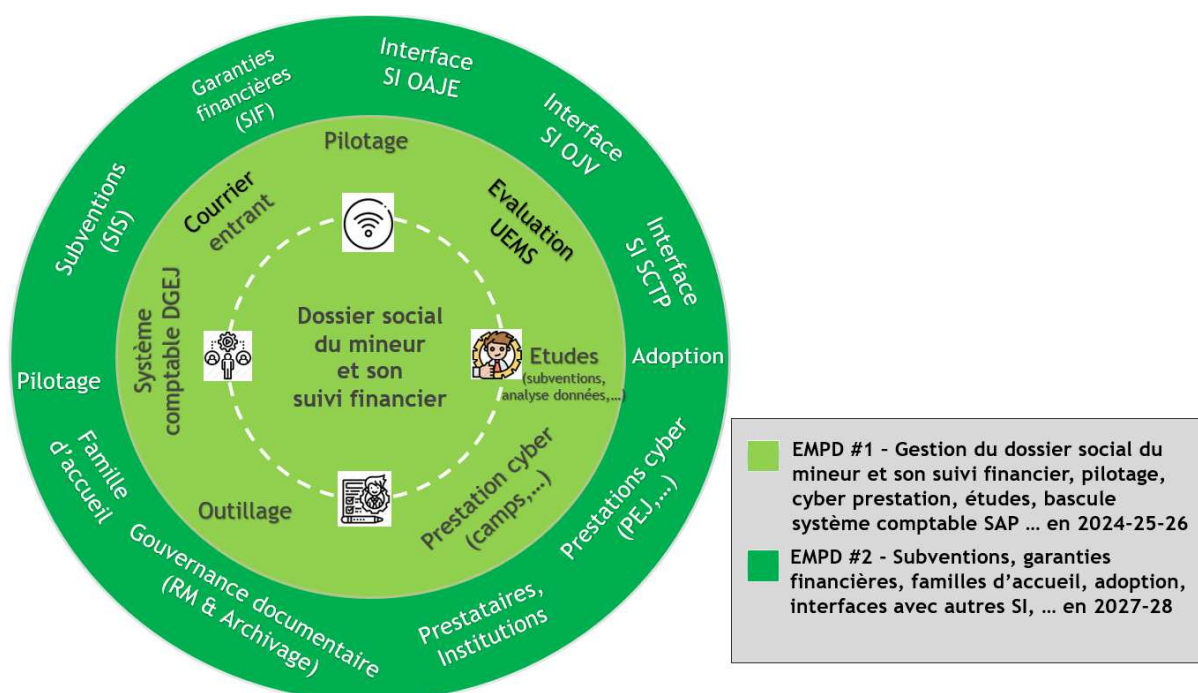


Figure 1 - Evolution du système d'information Enfance et Jeunesse

1.5.2 Limites du projet

Un pan du projet concerne des études à mener en vue de la seconde étape de modernisation du SI Enfance et Jeunesse. L'avancement des analyses et études relatives à des SI transverses (SIF, SIS, SI Archivage) ou des SI métiers connexes (Ordre judiciaire vaudois (OJV), SCTP, Office d'accueil de jour des enfants (OAJE)) seront tributaires des travaux courants ou prochains sur ces systèmes d'information. De même, la bascule vers SAP pour le suivi comptable du service sera tributaire du projet de migration SAP S4/HANA.

1.6 Etude d'alternatives de solutions

1.6.1 Alternative n° 1 : Ne rien changer

Etant donné l'obsolescence de l'outil actuel, il n'est pas envisageable de ne rien changer.

1.6.2 Alternative n°2 : Se limiter à un remplacement technique des applications obsolètes

Se limiter à refaire les fonctionnalités de PROGRES avec les technologies actuelles ne permettrait pas de répondre aux nouveaux standards de l'informatique et ne tiendrait pas compte des nouveaux besoins d'interopérabilité du SI Enfance et Jeunesse avec son environnement.

1.6.3 Alternative n°3 : Remplacement technique des applications obsolètes et dématérialiser le dossier administratif

Une autre alternative serait, en plus du remplacement des applications obsolètes, d'étendre le périmètre à la dématérialisation des dossiers administratifs ; cette approche permettrait de traiter l'urgence métier et l'urgence technique mais ne traiterait pas l'opportunité de construire un système d'information intégral et cohérent.

D'autre part cette alternative nécessiterait l'interfaçage avec PROGRES et donc le maintien de PROCONCEPT. Ce qui serait inepte.

De ces alternatives, il s'avère désormais primordial pour la DGEJ :

- d'élaborer le futur système dans sa globalité pour former un ensemble cohérent et interconnecté avec les autres systèmes d'information périphériques et transverses ; cette acquisition d'un SI s'effectuera en deux phases ;
- d'inscrire le futur système dans les politiques de 'record management et d'archivage' ainsi que de procédure administrative de l'Etat de Vaud.

1.7 Solution proposée

L'analyse faite a donné naissance au 'plan d'occupation du sol' (POS) du futur système d'information Enfance et Jeunesse suivant.

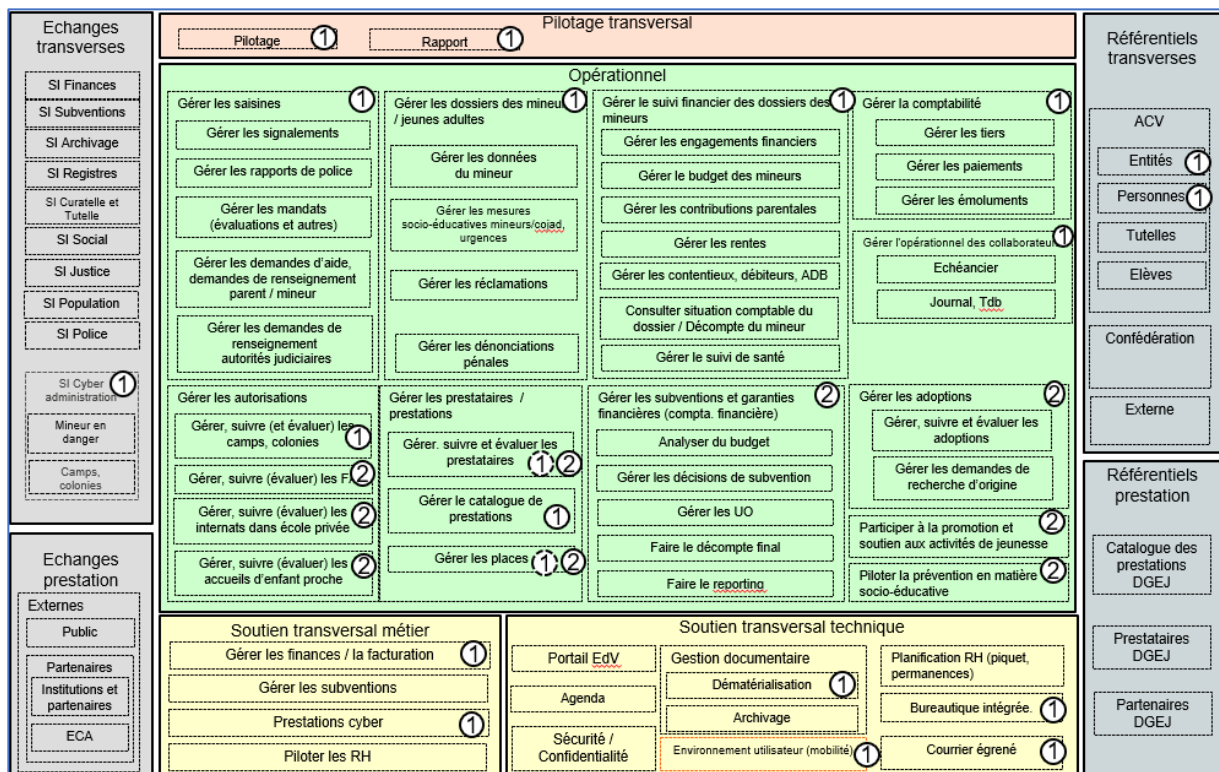


Figure 2 - Plan d'occupation des sols du SIEJ avec périmètre inclus dans cet EMPD ①

La recherche d'une solution a été élaborée avec l'implication des différents centres de compétence de la DGNSI concernés en favorisant la réutilisation de solutions, prestations existantes de l'ACV ou la mutualisation de développement spécifique.

L'élaboration du SI Enfance et Jeunesse vise à s'appuyer au maximum sur les prestations et produits standards de la DGNSI. Dans cette optique, la recherche d'une solution pour le dossier social du mineur a été initiée via une expérimentation de type 'Proof Of Concept' (POC) sur un produit de type 'Gestion de cas'. Le lancement de cette expérimentation en mode agile avec un produit standard de la DGNSI sur un processus métier prioritaire de la DGEJ aujourd'hui fait manuellement ou avec des outils bureautiques a été effectué entre avril et juillet 2021. Cette étude a été financée par le crédit d'étude n°I.000.697.01.

Cette expérimentation organisée sur un trimestre a fait l'objet de deux démonstrations au métier et a permis :

- de valider l'orientation vers une solution de type 'Gestion de cas' ('case mangement') pour la dématérialisation et gestion du dossier social ;
- de valider avec le métier cette approche ;
- de remobiliser le métier autour de son SI et donner une perspective concrète.

Les résultats obtenus par l'expérimentation ont permis de déterminer le périmètre fonctionnel et les thématiques à couvrir.

Quatre thématiques métier

- La mise en œuvre de la solution métier,
- Le remplacement du système comptable du service,
- L'accompagnement au changement et formation,
- Les études à mener en vue du second EMPD

Une thématique transverse

- Le pilotage du projet incluant
- Les renforts métier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la solution métier, en l'absence de l'identification d'un produit standard ou mutualisé actuel pouvant répondre aux besoins métier et aux exigences techniques et sécuritaires de la DGNSI, il est prévu, pour la solution de gestion du dossier administratif et financier du mineur en danger, un appel d'offre marché public. Un cahier des charges sera formalisé en 2023 pour cet appel d'offre, appel d'offre qui sera initié en vue d'une adjudication après adoption de l'EMPD par le Grand Conseil.

Quant à la nouvelle cyber prestation pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours, celle-ci sera basée sur la prestation cyber standard Etat de Vaud ; elle ne fera pas l'objet d'un appel d'offre.

De même, la bascule du système comptable de la DGEJ ne fera pas l'objet d'un appel d'offre : ce projet indépendant sera intégré à la feuille de route du SIS et piloté par l'équipe en charge du SIF.

L'accompagnement au changement fera également l'objet d'un appel d'offre dédié.

1.7.1 La régularisation du crédit d'étude 2018

Cette rubrique permet de régulariser le crédit d'études de CHF 399'500.- obtenu en 2018 (EOTP I.000697.01) dans la présente demande de crédit d'investissement. Ce crédit d'étude a été octroyé le 30.08.2018 par la Commission des finances. Le crédit d'étude a permis de financer l'expérimentation du POC à l'ORPM de l'Est effectuée en 2021, ainsi que les ressources mobilisées pour la rédaction de l'EMPD et du cahier des charges des fonctionnalités du nouveau SI.

1.7.2 Le pilotage du projet

Il s'agit ici de la mise en place du dispositif projet au sens général.

Cette thématique comprend :

- la mise à disposition d'un plateau projet,
- le suivi de la gestion du projet,
- les renforts métier

Les renforts métier

Cette thématique concerne la participation du métier aux ateliers de spécification, aux échanges et mises au point durant les démonstrations, la réalisation de la solution informatique, aux tests, formations, au déploiement de la solution ainsi qu'à l'accompagnement au changement des utilisateurs. Des collaborateurs de la DGEJ seront impliqués au plus tôt et pour toute la durée du projet, afin de contribuer à l'optimisation des processus et garantir une bonne adéquation de la solution mise en œuvre avec les besoins métiers. D'autres seront mobilisés plus ponctuellement au fil de l'eau de l'avancée des travaux et des études.

Il n'est pas concevable de mobiliser de telles ressources sur le projet sans altérer le travail quotidien des équipes de la DGEJ. Ainsi, ces ressources doivent être suppléées par des renforts opérationnels temporaires leur permettant d'être fortement impliqués dans le projet. Un renfort, estimé à 5 ETP, permettra de suppléer aux ressources métier qui seront mobilisées sur le projet. Il permettra aux assistants sociaux de continuer à suivre les mineurs et leurs familles et au personnel administratif d'assurer le paiement des prestations. Leur engagement est prévu par des contrats sous forme de CDD ou d'auxiliaires. Les 5 ETP sont inclus dans les 2.214 millions de renforts que nous retrouvons dans le tableau présenté plus bas (figure 3). Un chef de projet sera engagé pour accompagner le métier dans ce changement majeur. Cet ETP aussi est inclus dans les 2.214 millions demandés.

Il est à noter que la reprise des données est un projet à part entière du fait de sa criticité et de la sensibilité des données concernées. Plutôt que monter un projet technique dédié, une reprise manuelle des données pour les dossiers des mineurs actifs au moment du projet est aujourd'hui privilégiée pour des raisons de coûts informatiques et efforts métier que cela implique (nettoyage de données, spécifications, tests). Pour cette reprise des données des dossiers administratifs ouverts, des renforts métiers seront donc requis. Ils sont également inclus dans les 2.214 millions et se montent à 1.521 millions.

Concernant le devenir des données des dossiers fermés (données PROGRES), une étude sera menée dans le cadre de l'EMPD 1 (cf. paragraphe 1.7.5).

1.7.3 La mise en œuvre de la solution métier

Cette thématique comprend les sous-thématiques suivantes : intervention en protection des mineurs, l'autorisation et la surveillance des milieux d'accueil hors familial, le pilotage DGEJ, la bascule du système comptable, la stabilisation du SIEJ.

Intervention en protection des mineurs en danger

L'objectif est de centraliser dans un même outil toutes les données permettant de suivre de bout en bout le dossier du mineur (de sa création jusqu'à son archivage), d'optimiser les processus métier et le suivi des tâches (saisie automatisée, établissement des rapports, etc.). Il s'agit aussi d'harmoniser les pratiques au sein des entités du service.

Le dossier unique informatisé permettra d'assurer un accès en temps réel à l'ensemble des informations et pièces pour les différents métiers du service, sur la base des profils d'accès délivrés au personnel DGEJ.

L'Unité d'évaluation et missions spécifiques (UEMS) de la DGEJ doit pouvoir également gérer ses mandats d'évaluation dans le même outil et utiliser le système pour rédiger et éditer ses rapports d'évaluation à l'intention des autorités judiciaires.

Autorisation et surveillance

Dans cette première étape de modernisation, la prestation apportant une valeur immédiate car facilement réalisable sera traitée en priorité ; ainsi, il est prévu de mettre en place la cyber prestation « autorisation des camps et colonie de plus de sept jours ». Pour l'usager, il s'agit ainsi de déposer une demande, de pouvoir suivre l'avancement de ses démarches et de pouvoir consulter l'historique de ses demandes.

Les autres prestations concernant la mission 'Autorisation et Surveillance' seront analysées dans le cadre des études.

Pilotage DGEJ

Les acteurs de la DGEJ ont besoin d'outils de pilotage de leurs activités, de pilotage opérationnel mais aussi de pilotage stratégique. Il s'agit ici de mettre en place des premiers outils de pilotage dans la nouvelle solution métier, et des tableaux de bord. Des indicateurs fiables portant sur l'activité du service (charge de travail, délais de traitement, etc.) permettront de mieux planifier les activités des collaborateurs et de répartir les charges.

Stabilisation du SI Enfance et Jeunesse

Afin de garantir la qualité de la mise en œuvre, des étapes de transition et de stabilisation sont prévues.

L'outillage des assistants sociaux

Dans le cadre de leurs missions, les assistants sociaux doivent être mobiles et disposer d'une grande autonomie ; ils doivent par conséquent disposer d'un minimum d'outils fiables et performants pour leur permettre d'assurer leurs missions. Ces outils devront être conviviaux, modernes et faciles à utiliser. Il est prévu d'outiller les responsables de la DGEJ et les assistants sociaux qui vont sur le terrain d'ultraportables : ceux-ci seront financés par le crédit d'inventaire.

Les renforts informatiques DGNSI

Le SI de la DGEJ implique un changement technologique très important ayant pour conséquence une implication forte de la DGNSI pour participer pleinement au projet, tant au niveau de la coordination globale que de la prise de connaissance en vue de sa maintenance et de l'intégration de cette nouvelle application dans les autres SI de l'ACV. Les profils de ressources informatiques sont de type chef de projet, architecte, analyste, développeur, intégrateur et testeur. Il est également prévu de faire appel à des profils spécialisés pour les domaines de la sécurité, de la mise en œuvre des prestations en ligne et de l'éditique.

Il est à noter ici que les applications actuelles doivent être maintenues en parallèle au déroulement du projet, ce qui ne permet pas de libérer les ressources actuellement actives pour l'exploitation et la maintenance de ces applications.

1.7.4 Remplacement du système comptable de PROCONCEPT à SAP

Au terme de l'étape de ce projet pour le nouveau système d'information, PROCONCEPT ne sera plus l'outil financier de la DGEJ. Il est prévu de passer sur SAP. A cet effet, il est prévu d'acheter des licences, ainsi que de mettre en place la formation des collaboratrices et collaborateurs de l'Unité Finances de la DGEJ. Il subsistera tout de même PROCONCEPT pour la partie du paiement des subventions tant que le module Subvention (SIS) ne sera pas en production. Le passage sur SIS est prévu dans l'EMPD 2.

Le changement de système comptable du service induit l'achat de nouvelles licences SAP. Nous avons actuellement quelques licences que nous conservons. En sus, nous aurons besoin de 30 licences SAP supplémentaires (5 avec les modules Comptabilité et budgets + 25 avec uniquement le module comptabilité). Les frais d'achat des nouvelles licences de la version S4/HANA de SAP et de quelques licences SAP dédiées à la BI se monteront à CHF 92'000.- dès que PROCONCEPT ne sera plus utilisé pour le suivi comptable du service. Par la suite, sur la base des tarifs 2022, les frais pérennes des licences SAP et SAP BI se monteront à CHF 21'000.- par année.

Pour la bascule du suivi comptable du service vers SAP, des experts SAP seront sollicités côté DGNSI.

1.7.5 L'accompagnement au changement et formation

Il convient également de ne pas négliger un effort important pour l'accompagnement au changement et la formation des collaborateurs de la DGEJ et de l'aborder comme un chantier à part. Chaque population d'utilisateurs étant impactée différemment selon ses activités, elle sera accompagnée de façon spécifique par un chef de projet dédié afin de répondre à leurs besoins.

Concernant les collaborateurs de l'Unité Finances de la DGEJ en charge du suivi comptable du service, utilisateurs actuels de l'application PROCONCEPT et futurs utilisateurs de SAP, ceux-ci devront suivre une formation dédiée à la prise en main de SAP.

L'accompagnement au changement est une des thématiques majeures de ce projet et sera l'un des risques du projet, c'est pourquoi une provision sur risque de l'ordre de 15% du montant dédié est prévue. Cette réserve prise ici doit permettre de limiter les impacts quant aux aléas pouvant survenir lors du projet.

1.7.6 Les études

Cette thématique inclut un crédit d'étude pour mener les études en vue du second EMPD qui finalisera la refonte et modernisation du SIEJ. Le lot d'études prévu permettra :

- d'établir les plans de migration de données PROGRES si le besoin est confirmé (quelles données, quels volumes, ...);
- d'identifier les besoins de conservation des anciennes données (administratives, financières, documents);
- de finaliser le désengagement de PROGRES-PROCONCEPT : cette étude doit permettre d'identifier les étapes pour s'appuyer sur le processus harmonisé des subventions (SIS) tout en répondant aux contraintes techniques et sécuritaires de la DGNSI;
- de répertorier l'ensemble des archives papier, d'identifier les étapes et travaux nécessaires pour la mise en œuvre d'une gouvernance documentaire appropriée (records management, archivage probatoire, historique), en vue de l'application de la LARCH;
- d'étudier les opportunités de connecter le SIEJ aux nouveaux SI connexes métier en cours de transformation comme celui de l'OJV, du SCTP et de l'OAJE;
- d'identifier les opportunités d'interopérabilité avec les partenaires hors Etat de Vaud en modernisant les échanges avec les partenaires de la DGEJ;
- d'identifier les besoins de nouvelles cyber prestations;
- d'identifier les procédures et décisions administratives de la DGEJ (application de la LPA-VD);
- de rechercher les outillages modernes et adéquats permettant aux collaboratrices et collaborateurs de mener à bien sur le terrain leurs diverses missions;
- et finalement d'élaborer le second EMPD.

1.8 Coûts de la solution

1.8.1 Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont évalués à CHF 10'340'000.

Ils englobent l'ensemble des dépenses permettant de mettre en œuvre la première étape de refonte du SI de la DGEJ.

Arrondi au millier

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	TOTAL
	j'h	CHF	j'h	CHF				
Pilotage du projet	84	126	3'939	2'214	-	-	555	2'895
Régularisation du crédit d'étude							400	400
Renforts DGNSI	84	126						126
Plate-forme projet							155	155
Renforts Métier	-	-	3'939	2'214	-	-	-	2'214
Mise en œuvre de la solution métier	1'593	2'073	-	-	148	3'452	-	5'673
Intervention en protection des mineurs	1'567	2'037	-	-	137	2'893	-	5'067
Autorisation et surveillance	27	36	-	-	-	204	-	240
Pilotage DGEJ	-	-	-	-	11	155	-	166
Stabilisation du SIEJ	-	-	-	-	-	200	-	200
Remplacement du système comptable	51	67	-	-	92	204	-	363
Remplacement du système comptable	51	67	-	-	92	204	-	363
Accompagnement au changement et formation	-	-	-	-	-	-	500	500
Etudes	304	400	-	-	-	-	-	400
Investissements totaux	2'031	2'666	3'939	2'214	240	3'656	1'055	9'831
Provision pour risque sur l'EMPD							509	509
Provision pour l'intervention en protection des mineurs							434	434
Provision pour l'accompagnement au changement							75	75
Recettes de tiers / subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	2'031	2'666	3'939	2'214	240	3'656	1'564	10'340

Figure 3 - Tableau des coûts complets d'investissement

Le **pilotage du projet** permettra de centraliser les coûts transverses au projet n'appartenant pas aux thématiques directement liées aux travaux de refonte du SI Enfance et Jeunesse. Il inclut :

- Les **renforts DGNSI** pour assurer le financement des activités de contrôle de gestion et qualité du projet sur toute la durée du projet ;
- Les **renforts métiers** prévus par la DGEJ permettront de remplacer les personnes impliquées dans le projet de mise en œuvre et dans les études à mener afin de :
 - suppléer aux activités opérationnelles des collaborateurs mobilisés sur le projet ;
 - effectuer la reprise des données dans la nouvelle solution pour les dossiers des mineurs 'actifs' au moment du projet ;
 - si besoin en cas de décalage de la livraison du suivi financier du dossier du mineur (mise en place dépendant du projet de migration SAP S4 HANA), assurer une saisie des données financières dans l'ancienne application pour une durée limitée ;
 - Participer aux travaux d'études.
- Les **autres biens et services** couvrent :
 - La régularisation du crédit d'études ;
 - Le coût du plateau projet et de l'équipement des prestataires ;

Pour la **mise en œuvre de la solution métier et le remplacement du système comptable**, les coûts permettent :

- Pour les **renforts DGNSI**, d'assurer le financement
 - des activités de gestion de projet DGNSI ;
 - de la mobilisation de ressources (internes ou externes) transverses nécessaires à la délivrance du projet tel que :
 - le recours à des prestations d'analyste,
 - le recours à des prestations techniques pour les activités d'architecture et de mise en place des concepts de sécurité,
 - l'effort de test en termes de stratégie, plan, scénarii de tests et d'exécution.
- Pour les **Logiciels**, de financer le coût d'acquisition des licences SAP/SAP BI pour le suivi comptable de la DGEJ, des licences Tableau pour le pilotage DGEJ et des licences pour la solution du dossier social du mineur, à hauteur de 240 kCHF, si cette dernière est une solution sous licence.

- Pour les **Applications**, de financer :
 - le développement spécifique de la solution de gestion du dossier du mineur dématérialisé (pan administratif, social et pan financier) ;
 - le développement d'une nouvelle cyber prestation pour les autorisations des camps et colonies de vacances de plus de 7 jours ;
 - la mise en place d'outils de pilotage pour la DGEJ ;
 - les coûts initiaux (uniques) de mise à disposition des infrastructures associées aux solutions ;
 - la bascule du système comptable DGEJ de PCS à SAP (S4/HANA) ;
 - la mobilisation d'experts techniques (SAP, intégrateur, ...), de coordinateur de release et gestionnaire d'application pour préparer la maintenance à mettre en place à l'issue du projet ;
 - les audits de sécurité.

La thématique '**accompagnement au changement**' permettra de centraliser les coûts des prestations d'accompagnement au changement et de formations délivrées au service métier.

Concernant les **études**, les coûts permettent, pour les renforts DGNSI, de financer la mobilisation de ressources (internes ou externes) pour mener les études à effectuer, rédiger le second EMPD et le cahier des charges des fonctionnalités complémentaires du SI. Cf. paragraphe 1.7.5.

Afin de suivre les recommandations de la Cour des Comptes de mars 2016, ces coûts d'investissement intègrent une part de risque. Une **provision pour risque** de l'ordre de 15% du montant de la mise en œuvre de la solution métier du dossier social du mineur a été inclus dans ces estimations, soit 434 kchf. Une deuxième provision pour risque de l'ordre de 15% a été prise en compte pour l'accompagnement au changement, soit 75 kchf.

Durée du projet

La durée du projet a été estimée à 3 ans et demi.

1.8.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement informatique sont évalués à CHF 1'080'000.-.

		Fonctionnement informatique				Fonctionnement métier	Total
		SP / CB 2 positions	Matériel	Logiciel	Prestations		
A1	Mise en œuvre de la solution métier		-	148	906	-	1'054
	Intervention en protection des mineurs	047/31	-	137	805	-	942
	Autorisation et surveillance	047/31	-	-	58	-	58
	Pilotage DGEJ	047/31	-	11	43	-	54
	Stabilisation du SIEJ	047/31	-	-	-	-	-
A2	Remplacement du système comptable		-	21	5	-	26
	Remplacement du système comptable	047/31	-	21	5	-	26
A	Total des charges supplémentaires		-	169	911	-	1'080
B1	Mise en œuvre de la solution métier		-	-	189	387	576
	Autres diminutions de charges informatique	047/31	-	-	189	-	189
	Autres diminutions de charges métier	018/31	-	-	-	200	200
	Autres diminutions de charge de personnel	018/30	-	-	-	187	187
B2	Remplacement du système comptable		-	-	-	-	-
	Remplacement du système comptable	047/31	-	-	-	-	-
B	Total des diminutions de charges		-	-	189	387	576
C1	Augmentation des revenus		-	-	-	-	-
C2	Autres gains pris en compte dans l'EMPD		-	-	-	-	-
C	Total des augmentations de revenus		-	-	-	-	-
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)		-	169	722	-387	504

Figure 4 - Tableau des coûts de fonctionnement

Les **charges supplémentaires** ont été estimées sur la base d'hypothèses : 300 utilisateurs métier, coûts de maintenance standard actuel de la DGNSI, tarifs de licences actuels, augmentation du taux de tva de 7,7% à 8,1%.

Elles correspondent aux coûts pérennes bruts liés aux différentes thématiques financées par cet EMPD.

Les coûts de **Fonctionnement informatique** centralisent :

- Pour les **Logiciels**
 - Les redevances annuelles des licences d'utilisation
- Pour les **Prestations**
 - Les coûts des prestations de type TMA – tierce maintenance applicative. Ces coûts comprennent une charge annuelle de support applicatif assuré par des gestionnaires d'application et des coordinateurs(-trices) de release.
 - Les coûts des prestations pérennes d'exploitation et de support informatique des matériels, et applications informatiques faisant partie des solutions informatiques concernées par cet EMPD.

A noter que le montant total des charges supplémentaires de prestation correspond à l'estimation actuelle des coûts. Le montant réel correspondra aux charges effectivement engagées à partir de 2024 et suivantes.

Les **diminutions de charge informatique** de 189 kCHF correspondant aux coûts pérennes de 14 kCHF d'une solution à désengager avec la mise en œuvre du nouveau SI Enfance et Jeunesse et à une re-priorisation du budget de fonctionnement informatique de 175 kCHF.

D'autres **diminutions de charges métier** s'ajoutent aux diminutions de charge informatique : certaines sont indirectement liées aux projets de l'EMPD; elles concernent des économies de matériel bureautique et impressions ; d'autres ne sont pas liées aux projets : ainsi une économie sur les frais de transport dès 2025 et sur le mobilier dès 2025 a été estimée à 200 kCHF.

A cela, une optimisation des travaux administratifs dès la mise en place du nouveau SI permet d'ajouter une **diminution de charge de personnel** à hauteur de 187 kCHF.

La DGEJ s'engage à compenser partiellement l'augmentation des nouvelles charges pérennes lors des procédures budgétaires 2024 et suivantes de la manière suivante.

SOURCE DE COMPENSATION		SP / CB	Montants en milliers de CHF
Dès 2024			
DGNSI	Décommissionnement de l'application SPA	047/31	14
DGNSI	Budget de fonctionnement auprès de la DGNSI	047/31	175
Dès 2025			
DGEJ	Frais de transport	018/31	100
DGEJ	Impressions (papier, toner, etc.)	018/31	20
DGEJ	Matériel de bureau (fourres, stylos, etc.)	018/31	20
DGEJ	Mobilier	018/31	60
Dès la mise en place de l'entier du nouvel SI			
DGEJ	Optimisation travaux admin. (2 ETP classe 7)	018/30	187

1.9 Justification de la demande de crédit

Cet investissement est nécessaire pour :

- fournir à la DGEJ les fonctionnalités de base et essentielles d'un SI métier, indispensable aux exigences de qualité pour le suivi des mineurs devant être protégés dans le canton de Vaud ;
- garantir un SI métier moderne à la DGEJ qui s'inscrit dans le cadre général d'évolution des systèmes d'information de l'Etat de Vaud.

Renoncer à ce projet de nouveau SI aura pour conséquences :

1.9.1. Une **baisse de la qualité des prestations**, en raison de l'accroissement constante des tâches administratives à effectuer dans un dossier et de la difficulté à avoir une vue synthétique des actions menées dans un dossier ;

1.9.2. Un risque de burnout et de turnover des collaborateurs élevé

Ce risque est lié au fait de ne pas avoir des outils informatiques de base et indispensables à l'exercice de leur fonction. De nombreux collaborateurs nouvellement engagés à la DGEJ ont été surpris par les outils désuets utilisés dans le service ; les plus anciens sont fatigués de « bricoler » avec des outils archaïques.

La DGEJ connaît depuis 2018 un taux de rotation annuel du personnel très élevé. Ces départs et absences maladies ne sont bien évidemment pas uniquement à mettre sur le compte du manque d'outils informatiques de base, mais il est évident que le manque d'outils, couplé à un taux de rotation élevé, conduit à une perte massive de connaissances au sein de la DGEJ et à un risque accru en matière de protection des mineurs.

Un nouveau SI permettra à la DGEJ d'être plus attractive à l'engagement de tout nouveau collaborateur en lui donnant une perception d'une entité de l'Etat à la pointe de la modernité technologique. En complément, il permettrait de donner une image d'employeur s'inscrivant dans la durabilité écologique (digitalisation, télétravail, etc.).

1.9.3. Une impossibilité pour la direction de la DGEJ d'avoir des outils de pilotage performants, nécessaires pour assurer la mission de protection des enfants selon les règles de l'art et les standards des métiers concernés.

En effet il s'agit de permettre à la direction de la DGEJ d'être à même d'associer une connaissance des risques et la volonté d'agir pour identifier les sources de danger, les réduire, et protéger les enjeux vulnérables des conséquences.

La direction doit disposer des informations afin de repérer des événements indésirables qui pourraient survenir afin de s'interroger sur ce qui pourrait dégénérer dans une approche proactive. La possibilité de développer une fonction connaissance-anticipation vient au premier plan. Le développement de la connaissance et des capacités d'anticipation est la première ligne de défense de celle-ci.

L'anticipation éclaire l'action et doit permettre l'efficacité opérationnelle des collaborateurs de la DGEJ sur le terrain et contribuer à l'optimisation des moyens qui sont mis à leur disposition. Le SI actuel ne satisfait pas à l'exercice de cette fonction naturelle de toute institution, publique ou pas.

La DGEJ doit clairement assoir des moyens et des politiques d'anticipation applicables à la prévention et à l'urgence.

En effet, dans le domaine de la protection des mineurs, une crise peut prendre ses racines bien avant sa manifestation. Les crises en matière de protection des mineurs ne relèvent pas du hasard, elles sont en effet un enchevêtrement d'événements et de vulnérabilités, et la direction doit être en mesure de prendre du recul afin de se poser les bonnes questions.

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le planning actuel du projet prévoit une mise en œuvre des travaux de refonte et modernisation du SIEJ sur trois ans et demi selon le plan de réalisation ci-dessous.

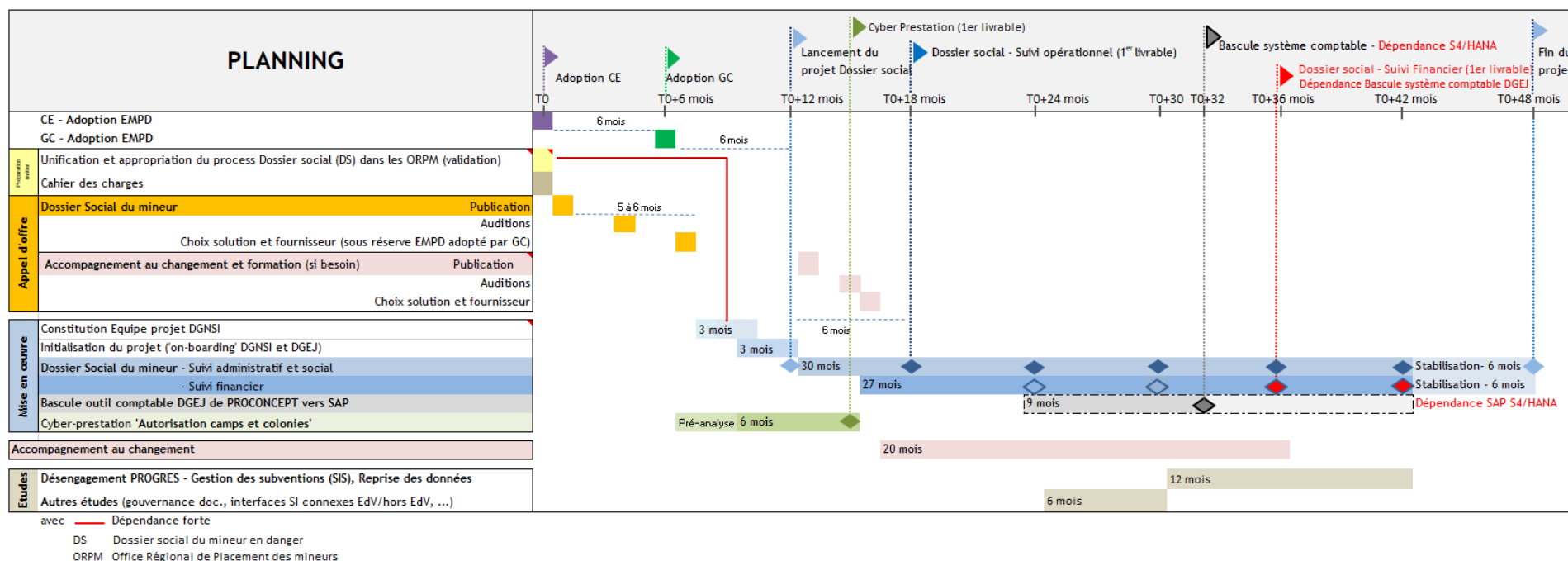


Figure 5 - Calendrier prévisionnel des travaux

Ce projet d'investissement est inscrit au budget 2024 et plan d'investissement 2024-2028 ; il y est référencé sous le n° d'EOTP I.000697.02 et prévoit la régularisation du crédit d'étude octroyé par le Conseil d'Etat le 22 août 2018 et validé par la COFIN le 30 août 2018 (n° EOTP I.000697.01).

Le calendrier proposé tient compte d'une date d'adoption de l'EMPD avant le 31.12.2023 ; il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Gouvernance

Ce premier palier de refonte et modernisation du SI Enfance et Jeunesse sera organisé sous forme d'un projet.

Le projet de mise en œuvre sera conditionné par la finalisation de la préparation métier avec l'appropriation du process harmonisé du dossier social par l'ensemble des entités de la DGEJ.

Il sera piloté par la valeur dans le but de délivrer le plus de valeur métier à court terme et ceci sous forme itérative : à chaque itération, un nouveau périmètre métier est défini et vient s'ajouter aux précédents. De cette façon, la réalité opérationnelle du métier est privilégiée dans ce premier EMPD.

Le projet sera conduit selon la déclinaison de la méthodologie Hermès en vigueur à la DGNSI ; les éléments standards de cette gouvernance sont :

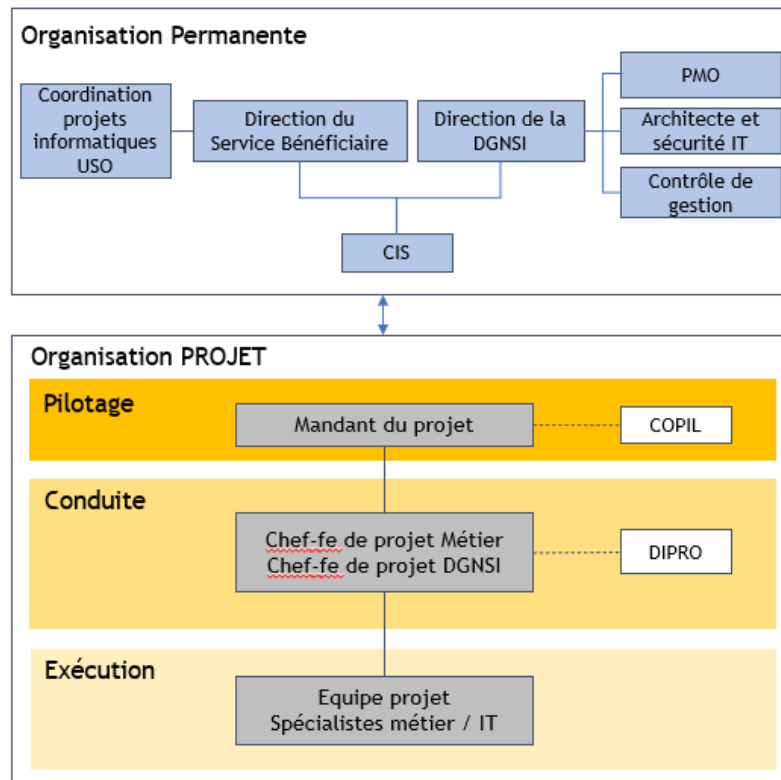


Figure 6 – Gouvernance du projet

Le mandant est le représentant de la DGEJ ; il peut s'appuyer sur le COFIL pour l'exécution de sa mission.

Le comité de pilotage (COFIL) a pour objectif d'assurer le pilotage projet et de présenter :

- l'avancement du projet (feuille de route)
- la situation budgétaire
- les points d'attention et les risques
- les décisions à prendre selon les options proposées
- les activités à venir.

Le COFIL est le seul autorisé à engager le budget de l'EMPD.

Les membres du COFIL Projet, dans le cadre de ce projet seront à minima :

- un représentant de la direction de la DGEJ
- un représentant de la direction DGNSI.

Les aspects 'Conduite' et 'Exécution' seront assurés par des chefs de projet nommés pour le suivi du projet, pour la partie suivi Métier, et pour la partie suivi Informatique. Ces chef-fes de projet composent la direction de projet (DIPRO).

Cette direction de projet bicéphale permettra une vision partagée du projet avec le métier durant toute la durée des travaux.

2.2 Risques induits

Les risques peuvent être de nature très différente : il peut s'agir de risques projet concernant son déroulement, de risques opérationnels relatifs à l'utilisation de la solution informatique, de risques technologiques, de risques financiers, de risques politiques, stratégiques, etc.

Il est important de pouvoir identifier et anticiper les risques liés au projet afin d'atteindre les objectifs fixés et ceci doit s'effectuer en continu tout au long du projet. Une analyse permanente des risques sera conduite tout au long du projet par la direction de projet. Les mesures correctrices nécessaires seront proposées au COPIL PROJET pour décision.

Les risques induits par la réalisation du projet sont listés ci-dessous :

Risque	Nature	Mitigation
Difficulté dans la mise en œuvre s'il n'y a pas de processus unifié pour le dossier social du mineur	Organisationnel	La direction de la DGEJ adopte un seul processus pour le dossier social pour l'ensemble des ORPM
Risque de dépendance de la mise en place du 'suivi financier' du dossier social du mineur avec la bascule du système comptable du service	Planning	Un renfort métier est prévu pour assurer une ressaisie des données financières si besoin.
Risque de dépendance sur le projet S4/Hana – Refonte du SI Financier	Planning	Envisager une période transitoire dans laquelle la connexion du SI DGEJ au SI Financier pourrait être apportée dans un deuxième temps.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000697.02 « Refonte SI DGEJ ». Il est prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Budget d'investissement 2023 et plan 2024-2027	0	50	100	125	150

Les montants d'investissement seront adaptés lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'954	3'165	2'814	1'407	10'340
Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'954	3'165	2'814	1'407	10'340

Figure 7 - Tableau des coûts d'investissement répartis annuellement sur la durée prévue du projet

Ce projet d'investissement prévoit la régularisation du crédit d'étude octroyé par le Conseil d'Etat et validé par la COFIN (no EOTP I.000697.01).

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte d'une date d'adoption de l'EMPD au plus tard le 31.12.2023; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de **CHF 2'068'000.-** par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de **CHF 227'500.-** (CHF 10'340'000.- x 4% x 0.55).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 Impacts temporaires liés aux projets

Des ressources complémentaires seront engagées sous forme de contrats à durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaires pour la DGEJ, et sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) et de contrats de location de service (LSE) pour la DGNSI.

Dans le cadre du pilotage du projet, il pourra être fait appel à des mandataires externes, selon les opportunités et les compétences recherchées, en conformité avec la LMP-VD ; les solutions les plus avantageuses en termes de coût seront recherchées et privilégiées.

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est prévu un poste en CDD pour un gestionnaire d'application qui sera pérennisé à partir de 2026. Ce CDD de GA sera créé dans la dernière année et demie du projet pour la prise de connaissance du nouvel SI et de son fonctionnement. Ainsi, le passage en maintenance du projet en sera facilité et assuré avec la pérennisation du CDD en CDI.

(En milliers de CHF)

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Totaux	2'031	2'666	3'939	2'214
<i>Dont parts sous CDD</i>	.	-	3'939	2'214
<i>ETP</i>	3 (LSE)		5 (CDD)	

Figure 8 - Partie Renforts des coûts d'investissement

3.4.2 Impacts pérennes liés au fonctionnement

La pérennisation d'un poste à 100% sera indispensable pour assumer la fonction de responsable SI métier et de support métier SIEJ au sein de l'unité 'Système et organisation' de la DGEJ.

La refonte et plus particulièrement l'extension du SI Enfance et Jeunesse induit également à la DGNSI la pérennisation d'un poste à 100% en tant que 'business analyste - conseiller en système d'information' et la pérennisation d'un poste à 100% pour un gestionnaire d'application à partir de 2026.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs						
Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire DGEJ (ETP)	018/30	1	1	1	1	1
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)	047/30	0	0	2	2	2
Charges supplémentaires						
Charges de personnel DGEJ	018/30	129	129	129	129	129
Charges de personnel DGNSI	047/30	-	-	285	285	285
A Charges informatiques - matériel		-	-	-	-	-
A Charges informatiques - logiciel	047/31	37	148	169	169	169
A Charges informatiques - prestation	047/31	76	456	911	911	911
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	-
A Total des charges supplémentaires		242	733	1'494	1'494	1'494
Diminutions de charges						
Charges de personnel	018/30	-	-	187	187	187
B Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-	-
B Désengagement des solutions remplacées - logiciel	047/31	14	14	14	14	14
B Désengagement des solutions remplacées - prestations	047/31	175	175	175	175	175
Autres charges d'exploitation	018/31	-	200	200	200	200
B Total des diminutions de charges		189	389	576	576	576
Augmentation des revenus						
C Augmentation de revenus		-	-	-	-	-
Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-	-
C Total des augmentations de revenus		-	-	-	-	-
D Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		53	344	918	918	918

Figure 9 - Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

Le montant total des charges supplémentaires indiqué dans le tableau ci-dessus correspond à l'estimation actuelle des coûts. Le montant réel correspondra aux charges effectivement engagées à partir de 2024 et la compensation indiquée sous 'Diminutions de charges / Autres charges d'exploitation' sera déterminée sur la base de ces charges effectives après déduction du montant désengagé pour le maintien des solutions remplacées.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La dématérialisation du dossier social du mineur en danger et la mise en place de la nouvelle cyber prestation permettront de réduire l'usage du papier (impression, envoi de formulaires).

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD répond aux mesures 3.4 et 3.5 du programme de législature 2017-2022, soit accompagner la transition numérique de l'Etat et poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Les mises en œuvre décrites dans ce document concernent les missions actuelles de la DGEJ, sans en ajouter de nouvelles. Elles visent la modernisation et la fiabilisation de son système d'information afin que le canton conserve les moyens de mettre en œuvre une grande partie de ses dispositifs de protection des mineurs et respecte les recommandations de la COPMA et de la CDAS de janvier 2021 en matière de placement extrafamilial et l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE).

3.10.1 Principe de la dépense

A ce jour l'informatique est un outil indispensable pour l'Etat. D'ailleurs, le Tribunal fédéral a rappelé que le recours de l'Etat à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et de personnel est reconnu (arrêt 1P.722/2000 du 12 juin 2001). Dans la même perspective le règlement vaudois relatif à l'informatique cantonale (RIC, BLV 172.62.1) vise à assurer une utilisation rationnelle et un bon fonctionnement des outils et technologie de l'information et de la communication au sein de l'Administration cantonale.

Au vu de l'obsolescence de son SI actuel, la DGEJ n'a aucune marge de manœuvre et n'a pas d'autre choix que de le moderniser pour pouvoir mener à bien ses missions. De plus, le SI métier de la DGEJ est indissociable de la tâche publique consistant entre autres à assurer les mandats de protection des enfants mineurs dont certains sont confiés par les Justices de paix, le Tribunal des mineurs, les Tribunaux d'arrondissement. Il est non seulement nécessaire au traitement du dossier social de mineurs mais aussi dans les composantes de soutien juridique comme administratif. Par conséquent, ces charges nouvelles sont considérées comme des charges dites 'liées'.

Il ne s'agit nullement d'un nouveau besoin ou d'un besoin de confort. Il est question de pallier les faiblesses et manques actuels des rares outils informatiques de la DGEJ.

Le projet n'a pas pour but de présenter un projet de décret nouveau engendrant des frais. Il est avant tout question de mettre à disposition un outil de gestion pour les dossiers des mineurs qui est inexistant aujourd'hui.

Concernant les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires, la DGEJ ne peut pas augmenter ses recettes. Les compensations financières sont développées dans le paragraphe 1.8.2 (tableau : Sources de compensation).

3.10.2 Quotité de la dépense

L'investissement demandé sert à financer la mise en œuvre de la première étape de modernisation du système d'information. Concernant la quotité de la dépense, la solution qui sera retenue correspondra au minimum indispensable pour atteindre l'objectif de suivi du dossier administratif et financier du mineur.

3.10.3 Moment de la dépense

Au vu de l'obsolescence à court terme de la majorité des outils actuels de la DGEJ et de l'absence d'outil autre que bureautique, il s'avère indispensable de réaliser ce projet. Il n'est pas possible de reporter cette dépense sans s'exposer à la nécessité de devoir recourir dans l'urgence à des crédits extraordinaires pour maintenir les applications actuelles en état de fonctionnement.

Il n'est pas possible d'obtenir une optimisation des applications actuelles (SPA, PROGRES, GAE) à court terme et sans investir d'importants moyens financiers. Le SI métier actuel n'est plus en adéquation avec le métier et les autres SI des services de l'ACV. Plus les travaux de refonte et modernisation du SI actuel tarderont, plus les efforts métiers seront importants et pourront porter à conséquence pour les collaborateurs.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est considéré que les dépenses proposées pour les thématiques retenues dans le cadre de cet EMPD doivent être considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 Cst-VD. Les montants requis reposent sur une analyse des besoins métiers avec pour principe de se limiter à l'essentiel et à ce qui existe à ce jour. Elles ne sont, par conséquent, pas soumises à l'obligation de compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Ce projet s'inscrit dans la volonté du service d'être présent au sein des régions afin d'être au plus proche des mineurs à protéger ainsi que des partenaires socio-éducatifs régionaux.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Le présent EMPD intègre des solutions destinées à minimiser la ressaisie administrative, à automatiser les échanges électroniques entre systèmes d'information, à dématérialiser le dossier social et à mettre à disposition aux usagers de nouvelles cyber prestations. Ces mesures de simplifications permettront de limiter les demandes budgétaires pour compenser les effets démographiques (augmentation du nombre de mineurs) dans le canton de Vaud.

3.15 Protection des données

Les projets financés par le présent EMPD seront menés en conformité avec la Loi sur la protection des données. Le cas échéant, l'intervention ponctuelle de la préposée à la protection des données sera requise dans le cadre des projets afin d'en garantir l'application.

La DGEJ garantit le respect de la Loi sur la protection des données, que ce soit la LPD de 1991 ou celle qui entrera en vigueur dans les mois à venir et respecte les principes édictés par la LPD (Licité, Finalités claires, Proportionnalité, Reconnaissabilité, Exactitude, Sécurité, Conservation). Un EMPL (22_LEG_252) est en cours de traitement au Grand Conseil afin d'élargir l'accès au système d'identification de tiers (SiTi).

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB	Années			
	2 positions	2024	2025	2026	2027
Personnel supplémentaire DGEJ (ETP)	018/30	1	1	1	1
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)	047/30	0	0	2	2
Charges supplémentaires					
Charges de personnel DGEJ	018/30	129	129	129	129
Charges de personnel DGNSI	047/30	0	0	285	285
Charges informatiques	047/31	113	604	1'080	1'080
Autres charges d'exploitation		0	0	0	0
Total des charges supplémentaires : (A)		242	733	1'494	1'494
Diminution de charges					
Charges de personnel	018/30	0	0	187	187
Désengagement des solutions remplacées	047/31	189	189	189	189
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	018/31	0	200	200	200
Total des diminutions des charges : (B)		189	389	576	576
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B - C)					
		53	344	918	918
Charge d'intérêt (E)					
		228	228	228	228
Charge d'amortissement (F)					
		2'068	2'068	2'068	2'068
Total net (H = D + E + F)					
		2'349	2'640	3'214	3'214

Figure 10 - Tableau récapitulatif sur le budget de fonctionnement

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de **CHF 10'340'000.-** destiné à financer la première étape de la refonte et modernisation du système d'information de l'Enfance et de la Jeunesse de la DGEJ, le changement du système comptable du service et les études à mener en amont de la seconde étape de refonte du système d'information.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 10'340'000 pour financer la refonte et modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse du 5 juillet 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 10'340'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la refonte et modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.